RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 08581
Numéro SIREN : 538 717 489
Nom ou dénomination : ABCT LA PLAINE

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2013 sous le numéro de dépôt 19467

GREFFE
20 SEP. 2013
TRIBUNAL DE COMMERCE
BOBIGNY (Seine-St-Denis)

19467

ABCT LA PLAINE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 40.000 Euros
Siège social : 30 Bis Rue du Bailly
93210 LA PLAINE SAINT DENIS
RCS BOBIGNY 538 717 489

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 26 JUIN 2013

L'an deux mille treize, et le 26 juin, à dix-neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Rodolphe THIEULLENT préside la séance en sa qualité de Gérant de la SARL SEVT Holding, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent les actions nécessaires dans le cadre de la présente consultation.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,

- la feuille de présence à l'assemblée,

- le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°19467 en date du 20/09/2013

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Nomination de Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses

Le Président donne lecture de son rapport.

A la suite, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à 47 096 Euros, en report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés, sur le rapport de son Président, ratifie la poursuite du contrat de travail de Monsieur QUAYRE et les perceptions acquises à Monsieur QUAYRE, à concurrence de 11 550 Euros au même titre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée, étant précisé que Monsieur QUAYRE n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur le rapport de son Président, ratifie les opérations locatives réalisées avec la SCI J2MR concernant les locaux donnés à bail à ABCT LA PLAINE SAS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée, étant précisé que Monsieur THIEULLENT n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur le rapport de son Président, ratifie la poursuite des relations de compte courant entre la société et ses associés.

Cette résolution mise aux voix ne pouvant être adoptée, les associés s'engagent à prendre en charge les conséquences dommageables éventuelles de ces opérations pour la société.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Madame Véronique ANCELIN, inscrite à la Compagnie des Commissaires aux comptes près la Cour d'Appel d'Aix en Provence, en outre, la collectivité des associés nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, la SARL Cabinet RG, inscrite prés la Compagnie des Commissaires aux comptes près la Cour d'Appel de Douai.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Véronique ANCELIN, demeurant : Immeuble Le Saint Claude, 68 Rue Carnot, Cogolin (83 310), Inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes près la Cour d'Appel d'Aix en Provence a, par un document distinct du présent procès-verbal, déclaré accepter lesdites fonctions.

La SARL Cabinet RG, dont e siège social est : 672 Rue de l'Aulnois, St Amand Les Eaux (59 230), Inscrit à la Compagnie des Commissaires aux Comptes près la Cour d'Appel de Douai a, par un document distinct du présent procès-verbal, déclaré accepter lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président L'associé